



POUR  
LES NULS

# L'enquête d'utilité publique (EUP)

*Comment ça marche ?*



# Qu'est-ce que c'est ?

- Prévues à **l'article L1** du code de l'expropriation, l'enquête d'utilité publique précède une **déclaration d'utilité publique** en vue d'une **expropriation**.
- Elle permet de constater l'utilité publique de l'expropriation.
- Elle est fondée sur un **dossier d'enquête**.
- Elle est menée par un **commissaire-enquêteur**.
- Elle dure au minimum **15 jours** si la procédure dépend du code de l'expropriation, **30 jours** si elle dépend du code de l'environnement.

# Quelles sont les étapes de l'expropriation ?

## PHASE ADMINISTRATIVE



L'enquête publique



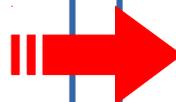
ACTE  
DÉCLARANT  
L'UTILITÉ PUBLIQUE

en même temps ou après

L'enquête parcellaire



ACTE  
TRANSFÉRANT  
LA PROPRIÉTÉ



## PHASE JUDICIAIRE

Transfert de propriété



Accord amiable



Ordonnance du TGI



Indemnisation

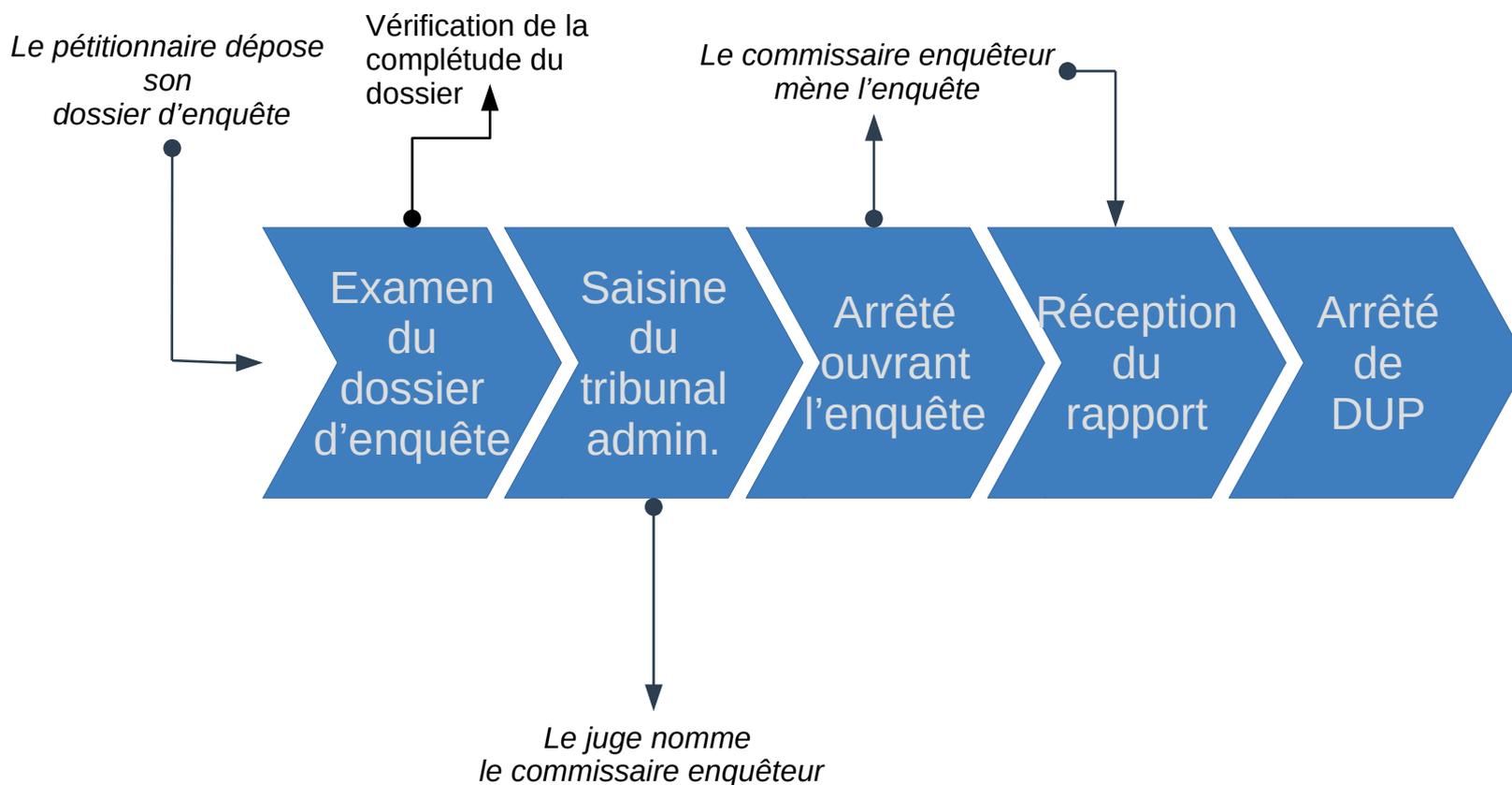
*L'enquête parcellaire identifie le propriétaire concerné et lui permet de savoir avec exactitude dans quelle mesure son bien sera concerné.*



PRÉFÈTE DE  
L'ALLIER

Mission  
interministérielle  
de coordination

# Quelles sont les étapes de l'enquête ?



# Comment ça se prépare ?

## Composition du dossier d'enquête

*L'opération est-elle susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L 123-2?*

### OUI : CODE DE L'ENVIRONNEMENT

S'il s'agit de travaux, d'aménagements, de constructions ou d'ouvrages soumis à une évaluation environnementale

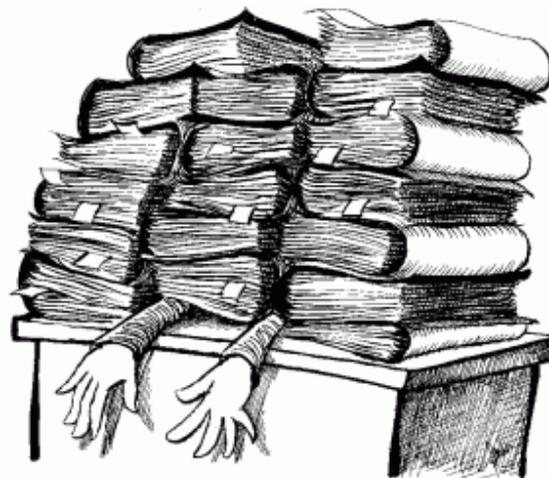
→ [annexe de l'art. R122-2](#)

Par exemple :

- la création ou élargissement d'autoroutes, de voies rapides, etc.
- la réalisation de canalisation ou de régularisation des cours d'eau, etc.

### NON : CODE DE L'EXPROPRIATION

S'il s'agit d'une opération telles que l'aménagement d'un parking de moins de 50 places, le réaménagement d'un centre de village, petits équipements publics locaux, etc.



# Comment ça se prépare ?

## *Composition du dossier d'enquête*

### OUI : CODE DE L'ENVIRONNEMENT

#### Composition du dossier d'enquête (art. R123-8)

- Une note de présentation :
  - ✓ Coordonnées du maître d'ouvrage
  - ✓ Objet de l'enquête
  - ✓ Caractéristiques les plus importantes du projet
  - ✓ Résumé des raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- L'étude d'impact (voir [art. R122-4](#) pour le contenu)
- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- Les avis obligatoires en fonction de la nature du projet
- Le bilan des concertations préalables

# Comment ça se prépare ?

## Composition du dossier d'enquête

**NON : CODE DE L'EXPROPRIATION**

### Composition du dossier d'enquête art. R112-4 et R112-5

- Une note de présentation :
  - l'objet de l'opération,
  - les raisons justifiant le projet notamment du point de vue environnemental ;
- Le plan de situation

*Si DUP pour des travaux ou des ouvrages :*

- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Estimation des dépenses

*Si DUP pour acquérir des immeubles, pour réaliser une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante :*

- Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier
- Estimation du coût des acquisitions

# Comment ça se prépare ?

## Saisine du tribunal – article R. 123-5



**PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

désigne

sous **15 jours**

### DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Objet de l'enquête
- Période proposée
- Résumé non technique ou la note présentation du 1° et 2° de l'art R.123-8

+ une copie en version numérique

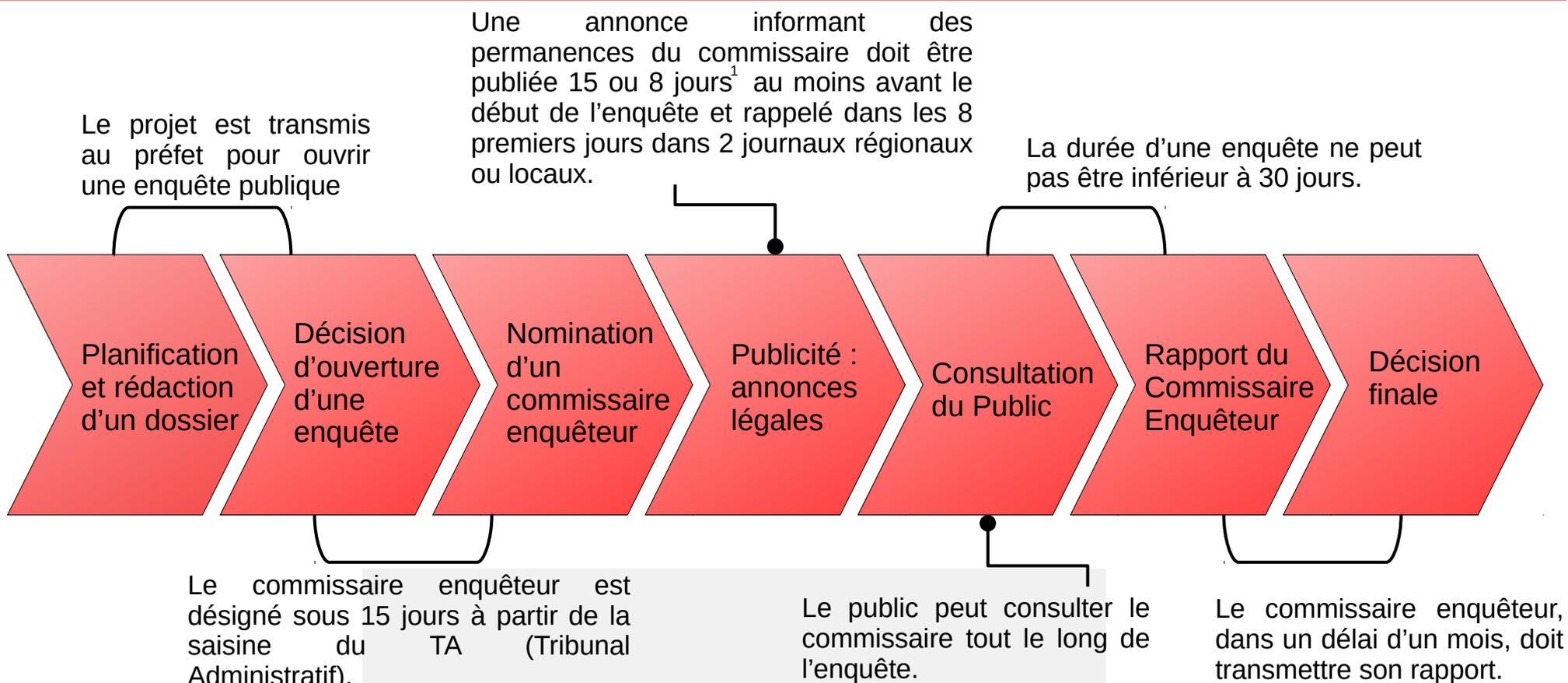


Dès sa désignation, il faut transmettre au commissaire-enquêteur le dossier d'enquête en format papier et numérique

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**



# Quelles sont les étapes de l'EUP ?



<sup>1</sup> Les délais changent selon le code auquel il faut se référer. Dans le code de l'environnement le délai est de 15 jours, alors que dans le code de l'expropriation le délai n'est que de 8 jours.

# Quels sont les acteurs clés ?

- Le porteur de projet
- Le préfet
- Le tribunal administratif
- Le commissaire-enquêteur

# Quels sont les acteurs clés ?

## • Porteur de projet :

Le porteur de projet est une personne publique qui peut contraindre un particulier ou une personne morale à céder son bien immobilier, moyennant le paiement d'une indemnité.

Le porteur de projet transmet son projet d'enquête publique au Préfet.



Le porteur de projet doit informer personnellement le propriétaire du bien de l'ouverture de l'enquête par lettre recommandée

## TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- Le transfert de propriété peut se faire par accord amiable entre le porteur de projet et la personne expropriée.
- Le porteur de projet doit proposer une indemnisation à l'exproprié
- Tant que l'exproprié n'a pas été indemnisé par le porteur de projet, il conserve la jouissance du bien.

# Quels sont les acteurs clés ?

- Le préfet



Autorité référente. C'est le préfet qui a l'autorité sur les enquêtes, il prononce ou non l'utilité publique. Cependant c'est le juge de l'expropriation qui prononce l'expropriation. Le préfet intervient dans deux cas.



Enquête publique



Enquête parcellaire

# Quels sont les acteurs clés ?

- Le Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

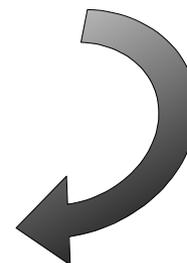
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral

## Ouverture de l'enquête publique

Un projet est transmis par la personne publique au préfet.

Le préfet prend un arrêté par lequel il ouvre l'enquête publique.



## Prononcé de l'acte déclarant l'utilité publique

Le préfet prononce, au vu des résultats (indicatif) du commissaire enquêteur, une déclaration d'utilité publique ou non.



# Quels sont les acteurs clés ?

## • Le Préfet



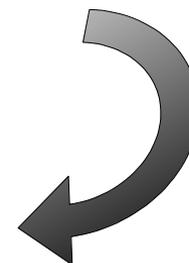
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral

## Ouverture de l'enquête parcellaire

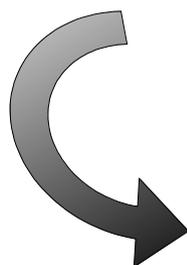
Un projet est transmis par la  
personne publique au préfet.

Le préfet prend un arrêté par  
lequel il ouvre l'enquête  
parcellaire.



## Prononcé de l'acte transférant la propriété

Le préfet peut, au vu des résultats  
(indicatif) du commissaire, déclarer  
cessible les parcelles en prenant  
un arrêté de cessibilité.



Le dossier est ensuite transmis au juge de l'expropriation

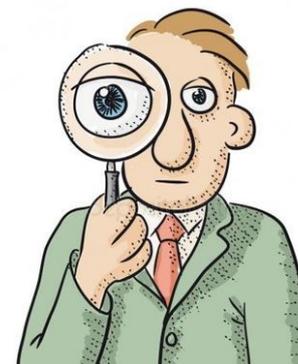
# Quels sont les acteurs clés ?

- Le Tribunal Administratif

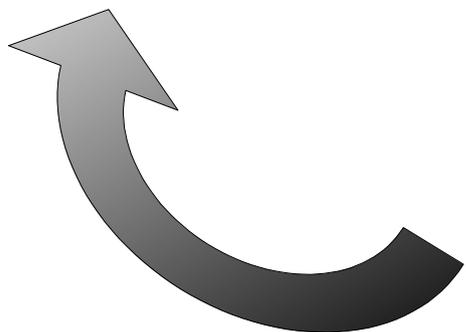


***PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF***

Désigne sous 15  
jours



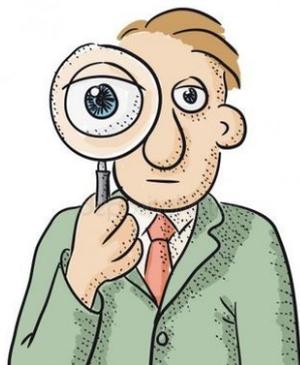
**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**



Pour toute contestation de la DUT  
par le biais d'un recours  
juridictionnel, il faut se présenter  
devant le Tribunal Administratif.

# Quels sont les acteurs clés ?

## • Le Commissaire Enquêteur



*Choisi par le Tribunal Administratif*

➡ IL EST EN CHARGE DE L'ENQUÊTE.

Avant le début de l'enquête publique, une annonce légale informe des permanences du commissaire à la mairie, permettant de recevoir et recueillir le retour du public.

Le Commissaire Enquêteur peut émettre un avis favorable, favorable avec réserve ou défavorable. Si il émet un avis défavorable ou favorable avec réserve le porteur de projet doit écrire un mémoire de réponse.



A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige son rapport en prenant en compte ses observations et l'avis du public. Il doit donner un avis impartial. C'est un avis obligatoire.

# Voies et délais de recours

## RECOURS ADMINISTRATIF :

Le recours administratif n'est pas un mode de contrôle juridictionnel car il ne s'exerce pas devant un juge. Il s'agit simplement d'éviter le procès. Un administré mécontent d'une décision prise par une administration, lui adresse une réclamation pour que sa position soit reconsidérée. Il existe deux formes de recours administratif.

Recours Gracieux :  
L'administré s'adresse à l'auteur même de la décision.

Recours Hiérarchique :  
L'administré se tourne vers le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'acte.

Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux, qui ne court pas tant que l'administration n'a pas fourni une réponse à ce recours.



# Voies et délais de recours

## RECOURS CONTENTIEUX :

Lors d'un recours contentieux, l'administré se tourne directement vers le TA (Tribunal Administratif). Il peut engager un recours contentieux soit après le refus d'un recours administratif ou bien directement.

Le recours contentieux a un délai très stricte à respecter, deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte administratif contesté.

Il peut prendre plusieurs formes : excès de pouvoir, pleine juridiction, interprétation et appréciation de la légalité, répression. Il s'ouvre par une requête qui ne suspend pas l'exécution des décisions administratives en cause, à la différence de [la procédure d'urgence du référé-suspension](#).

Contrairement au recours administratif, seuls des motifs de droit peuvent conduire le juge administratif à annuler l'acte contesté et/ ou indemniser l'administré des préjudices que cet acte lui a causés.

# Conclusion : Récapitulatif

